



CAHIER D'ACTEUR

Concertation publique suisse
du Futur Collisionneur Circulaire

2 octobre 2026

Qui sommes-nous ?

Pro Natura Genève est une section cantonale de Pro Natura, la plus ancienne association suisse de protection de la nature. Active depuis 1928, elle œuvre à la préservation de la biodiversité, des espèces, milieux naturels et paysages du canton de Genève.

Pro Natura Genève compte plus de 10'000 membres, gère 14 réserves naturelles, protège et restaure des habitats, et contribue à la sauvegarde des espèces indigènes. Elle sensibilise la population, notamment les jeunes, à la richesse et à la fragilité de la nature. Elle intervient également dans les processus politiques, les procédures de planification et les consultations publiques afin que les enjeux environnementaux soient pleinement pris en compte dans les décisions qui façonnent le territoire.

Elle collabore avec les autorités, les milieux scientifiques, les associations partenaires et les acteurs locaux pour promouvoir des solutions compatibles avec les limites du territoire.

Pro Natura Genève est une association à but non lucratif, pourvue du droit de recours dans les matières prévues par la législation et est indépendante de tout intérêt économique ou politique.

Pro Natura Genève

Ch. de Plonjon 4
1207 Genève
+41 22 311 10 10

<https://www.pronatura-ge.ch>

Le point de vue de Pro Natura Genève



En bref, que défendez-vous ?

Pro Natura Genève, est un acteur constructif, vigilant et exigeant dans le débat public sur les projets susceptibles d'affecter durablement le territoire genevois. Nous défendons une approche fondée sur la responsabilité environnementale, la transparence et le principe de précaution. Toute intervention sur le territoire doit démontrer sa compatibilité avec les objectifs de protection de la biodiversité et sa capacité à respecter les limites écologiques du canton.

Nous demandons notamment :

- **l'évitement des atteintes en priorité**, conformément à la hiérarchie « éviter, réduire, compenser » : les mesures de réduction ne sauraient remplacer la préservation des milieux irremplaçables, et la compensation ne peut justifier la destruction d'habitats de grande valeur ;
- **une évaluation approfondie et indépendante** des impacts de tout projet sur les milieux naturels, les espèces, les sols, les eaux superficielles et souterraines, les paysages et les continuités écologiques, y compris les effets cumulés du chantier et de l'exploitation ;
- **des garanties contraignantes**, contrôlables et financées sur le long terme pour les mesures de protection, de restauration et, le cas échéant, de compensation ;
- **une information complète du public** sur les impacts, les incertitudes, les alternatives étudiées et les coûts environnementaux ;
- **une participation effective** des communes, des associations, des riveraines et riverains à toutes les étapes des projets.

Pour Pro Natura Genève, l'intérêt d'un projet ne dispense pas d'un examen rigoureux de sa compatibilité avec les limites écologiques du territoire. La protection de la nature, la recherche scientifique et le développement territorial ne sont pas incompatibles, mais aucune infrastructure ne peut être considérée comme durable si elle repose sur une évaluation incomplète de ses impacts éventuels, ou si la marge de risques et préjudices s'avère trop élevée.

Position de Pro Natura sur le projet FCC

Pro Natura Genève reconnaît l'importance de la recherche scientifique et le rôle du CERN dans la coopération internationale. Elle considère toutefois que l'intérêt scientifique du Futur Collisionneur Circulaire (FCC) ne peut pas suffire, à lui seul, à justifier la réalisation d'une infrastructure de cette ampleur en l'état actuel des informations à disposition.

Le FCC constituerait un projet sans précédent par ses dimensions et ses effets potentiels. Il prévoit un tunnel circulaire d'environ 91 kilomètres de circonférence, principalement situé en France voisine, ainsi que huit émergences en surface. L'une d'entre elles est envisagée sur le territoire genevois, à Presinge. Le projet pourrait entraîner des transformations durables de la biodiversité, des sols, des eaux, des paysages, de l'agriculture et du fonctionnement des bassins versants.

Pro Natura Genève demande que l'opportunité du projet, ses alternatives, ses risques et l'ensemble de ses impacts soient examinés de manière globale, transparente et indépendante, en présentant à la fois les pour et les contres, avant toute décision de réalisation.

Un projet d'ensemble

Le FCC ne doit pas être considéré comme une succession de sites distincts ni comme une simple infrastructure souterraine. Il s'agit d'un projet d'ensemble, composé d'un tunnel, de huit émergences, de chantiers, de voies d'accès, d'installations techniques et de dispositifs nécessaires à son exploitation.

L'émergence prévue à Presinge s'étendrait sur plusieurs hectares, en zone agricole et à proximité des réserves naturelles Pro Natura du Marais du Château et des Creuses. Elle pourrait entraîner une transformation importante du paysage, une fragmentation et une destruction d'habitats, une dégradation des continuités écologiques et des impacts sur la santé, la reproduction et la viabilité des populations animales et végétales.

Même si certaines étapes de planification ne concernent formellement qu'un site particulier, chaque décision doit être appréciée en tenant compte du fonctionnement global du FCC. La validation progressive de ses composantes ne doit pas conduire à créer un fait accompli, qui rendrait ensuite impossible la remise en question d'une émergence ou l'examen sérieux d'alternatives.

Une anomalie de gouvernance

Le Plan sectoriel CERN présente une anomalie institutionnelle : il est géré par le DEFR (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche) via le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation), et non par le DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), dont relèvent l'ARE (Office fédéral du développement territorial) et l'OFEV (Office fédéral de l'environnement).

Or les plans sectoriels sont, selon l'article 13 de la LAT, des instruments d'aménagement du territoire. La modification de la LERI en 2024 a en outre confié au DEFR le pouvoir d'autoriser la construction des projets du CERN à fort impact territorial, dont le FCC. Le département dont la mission est de promouvoir la recherche se voit ainsi attribuer le pilotage et l'autorisation d'infrastructures dont les enjeux sont aussi, et de manière déterminante, territoriaux, environnementaux et démocratiques (selon la note SEFRI sur la concertation FCC).

Aussi, le rôle de l'ARE, de l'OFEV et des autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement devrait être explicitement garanti à toutes les étapes de la procédure, afin d'assurer une pesée des intérêts réellement indépendante, complète et transparente qui ne servent pas que les ambitions en recherche scientifique.

Les analyses et les positions des offices cantonaux les plus compétents n'ont pas pu être entendus dans le cadre de la concertation publique, notamment de l'OCEau, l'OCAN et le GESDEC. Pro Natura Genève déplore ce manque de transparence.

Des effets importants sur les sols et l'agriculture

La construction du FCC nécessiterait l'excavation de plusieurs millions de mètres cubes de molasses et matériaux stériles, les estimations pouvant atteindre 8 millions de mètres cubes exportés et stockés sur de nombreux sites, notamment sur des terres agricoles. Les remblais générés pourraient affecter durablement ces sols agricoles recouverts, leur structure, leur fertilité et leurs fonctions écologiques. Elles soulèvent également des questions majeures concernant les sites de dépôt, les itinéraires de transport, les risques de pollution et la traçabilité des matériaux excavés dans une région déjà saturée. Le chantier entraînerait ainsi potentiellement jusqu'à 100'000 camions par année pendant six à sept ans (selon les estimations de l'association Noé 21). Les conséquences devraient être évaluées et communiquées de manière précise en matière d'émissions, de bruit, sécurité routière, congestion, qualité de vie et d'atteintes aux milieux naturels.

Une pression supplémentaire sur l'hydrologie

L'enjeu hydrologique doit occuper une place centrale dans l'évaluation du FCC. Le fonctionnement actuel du LHC perturbe déjà l'hydrologie naturelle du bassin de l'Allondon, notamment par des pompages destinés au refroidissement et par des rejets artificiels d'au moins 22 litres par seconde dans la rivière.

Cette situation montre que les activités du CERN ont déjà une influence concrète sur le fonctionnement d'un bassin versant sensible, en forte densification urbaine. Le FCC, par ses besoins supplémentaires en refroidissement, ses infrastructures souterraines, ses travaux d'excavation et ses éventuels prélèvements ou rejets, pourrait accentuer cette perturbation.

Les effets potentiels doivent être étudiés à l'échelle du bassin versant et sur l'ensemble du cycle de l'eau. Ils concernent notamment :

- les prélèvements nécessaires au refroidissement ;
- les rejets artificiels dans l'Allondon ou dans d'autres milieux récepteurs ;
- les débits, la température et la qualité physico-chimique des eaux ;
- les nappes phréatiques, sources et échanges entre eaux souterraines et eaux superficielles ;
- les zones humides et milieux alluviaux ;
- les effets cumulés du LHC, du FCC et des autres infrastructures existantes ou projetées.

Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau, il n'est pas acceptable de planifier une nouvelle infrastructure de cette ampleur sans démontrer qu'elle n'aggraverait pas les déséquilibres hydrologiques préexistants. Pro Natura Genève demande donc que le CERN et les autorités présentent un bilan complet des prélèvements et des rejets actuels et futurs, ainsi qu'une modélisation indépendante des effets du FCC sur l'hydrologie du bassin de l'Allondon. Ce bilan doit couvrir les phases de chantier et d'exploitation, y compris les situations de sécheresse et de fonctionnement exceptionnel.

Une consommation énergétique à justifier

La consommation énergétique du FCC en première phase d'exploitation est estimée à environ 30% de la consommation de l'ensemble du canton de Genève. Cette donnée doit être examinée non seulement sous l'angle de l'approvisionnement électrique, mais aussi en lien avec les besoins de refroidissement, les prélèvements d'eau et les rejets thermiques éventuels. Pro Natura Genève demande que le CERN fournisse un bilan énergétique complet, transparent et vérifiable, incluant la consommation actuelle du LHC, ainsi que les deux éventuelles phases d'exploitation du FCC, précisant notamment :

- la consommation annuelle et les pointes de puissance ;
- les besoins liés au refroidissement ;
- l'origine de l'électricité ;
- les besoins en eau associés ;
- les rejets thermiques et leurs effets potentiels ;
- les mesures prévues pour réduire la consommation et les impacts indirects.

La compatibilité du FCC avec les objectifs climatiques, énergétiques et de sobriété du canton et de la Confédération doit être démontrée, et non simplement présumée.

Les attentes de Pro Natura Genève

Si le projet devait être poursuivi, nous demandons au CERN et aux autorités compétentes de :

1. évaluer le FCC comme un projet global, en intégrant le tunnel, les huit émergences, les chantiers, les excavations et sites de remblayage, les transports, l'élargissement des routes, les forages et les installations d'exploitation ;
2. examiner les alternatives au projet, y compris les alternatives technologiques, dimensionnelles, géographiques et de calendrier ;
3. réaliser et communiquer proactivement une évaluation indépendante des effets cumulés du LHC et du FCC sur l'eau, les sols, la biodiversité, l'agriculture et les paysages ;
4. établir et communiquer proactivement un bilan hydrologique complet du bassin de l'Allondon, intégrant les prélèvements, les rejets, les débits, les nappes et les effets du changement climatique ;
5. garantir la protection stricte des réserves naturelles, des zones humides, des forêts, des milieux alluviaux et des corridors écologiques ;
6. limiter au maximum l'emprise sur les terres agricoles et démontrer que les sites de dépôt des matériaux excavés ne provoqueront pas de dégradation durable des sols ;
7. mettre en place un suivi environnemental indépendant, transparent et accessible au public, couvrant la durée des travaux et toute la période d'exploitation ;
8. prévoir des mesures contraignantes de prévention, de réduction, de restauration et, en dernier recours seulement, de compensation des atteintes ;
9. associer durablement les associations de protection de la nature et les collectivités concernées au suivi du projet et à l'évaluation de ses impacts.

Conclusion

Pro Natura Genève considère que le FCC soulève des enjeux qui dépassent largement la seule construction d'un nouvel accélérateur de particules. Il s'agit d'un projet d'infrastructure susceptible de transformer durablement le territoire genevois, ses paysages, ses sols, ses milieux naturels, la viabilité des populations animales et végétales, et le fonctionnement hydrologique de ses bassins versants.

L'expérience du LHC montre déjà que les activités du CERN peuvent modifier l'hydrologie naturelle du bassin de l'Allondon, notamment par des pompages et des rejets artificiels. Le FCC risque d'amplifier cette pression à une échelle encore plus importante. Cet enjeu doit être reconnu comme un élément central de la décision.

Pro Natura Genève ne demande pas que les conséquences du projet soient examinées après que ses principes auront été arrêtés. Elle demande que l'opportunité du FCC, ses alternatives et ses impacts cumulés soient évalués et débattus de façon complète et transparente avant toute décision irréversible.

Nous sommes convaincus que la recherche fondamentale et la protection de la nature sont pleinement compatibles. Elles reposent sur une même démarche : la curiosité, l'émerveillement et le désir de comprendre les forces naturelles qui façonnent le monde. Chercher à mieux connaître nos origines, le vivant et la nature ne peut être dissocié de la responsabilité de les préserver.

